



Habitat 67

Statuts juridiques

2002

Habitat 67 est identifié comme « immeuble significatif » dans la Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie

2007

Citation d'habitat 67 à titre de monument historique par la Ville de Montréal,

2009

Classement d'Habitat 67 à titre de monument historique par le gouvernement du Québec



Habitat 67-Classement

Portée

- Enveloppe extérieure, incluant les éléments structuraux et les ouvertures
- Terrain
- Partie intérieure que sont les unités 1011 et 1012 réparties dans quatre éléments modulaires

Motifs

- “Oeuvre architecturale unique, tant par les aspects novateurs des techniques de construction utilisées que par l’originalité de son design”
- “Reconnu internationalement, Habitat-67 a marqué l’histoire de l’architecture à titre d’oeuvre d’avant-garde des années 1960”
- “[Habitat 67] est par ailleurs associé historiquement à un événement qui a marqué l’imaginaire des Québécois [Expo 67]
- “Les unités 1011 et 1012 [...], sont typiques des choix techniques et spatiaux du concept d’Habitat-67[...].”

Cadre de gestion

Loi sur les biens culturels du Québec, (LR.Q., ch. B-4)



Habitat 67-Citation

Portée

- Le bâtiment
- Le terrain (topographie, aménagements construits et paysagers, mobilier)

Cadre réglementaire

Loi sur les biens culturels du Québec, (LR.Q., ch. B-4)

Règlement de citation d'Habitat 67 à titre de monument historique

- Chapitre 1-Objet de la citation
 - Chapitre 2-Motifs de la citation
 - Chapitre 3-Effet de la citation
 - Chapitre 4-Conditions de conservation et de mise en valeur
- Section 1-Interventions sur le monument historique
Section 2-Interventions sur l'aménagement extérieur



Extraits du RÈGLEMENT SUR LA CITATION À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE DU BÂTIMENT
HABITAT 67, SITUÉ AU 2600, AVENUE PIERRE-DUPUY

CHAPITRE II
MOTIFS DE LA CITATION

3. La Ville cite le bâtiment Habitat 67 en raison des motifs suivants :

1° la valeur documentaire d'Habitat 67 :

- a) Habitat 67 a été construit comme pavillon thématique permanent dans le cadre de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967. Ce témoin exemplaire d'un événement majeur dans l'histoire de Montréal rappelle aussi l'effervescence urbaine des années 1960;
- b) Habitat 67 illustre la critique du modernisme et du développement des villes depuis la Seconde Guerre mondiale et propose une solution originale aux problèmes du logement et du développement urbain au cœur des préoccupations de l'époque;

2° la valeur architecturale d'Habitat 67 :

- a) Habitat 67 innove par son concept architectural qui se démarque à la fois de la banlieue nord-américaine et des projets les plus avancés de l'époque. Il innove aussi par son système constructif en béton préfabriqué;
- b) Habitat 67 est l'un des seuls témoins construits illustrant les idées développées par l'avant-garde architecturale de l'après-guerre à travers le monde;
- c) Habitat 67 est une oeuvre unique dans le corpus de son concepteur, l'architecte Moshe Safdie, qui possède aujourd'hui une renommée internationale;
- d) Habitat 67 possède un haut degré d'intégrité et d'authenticité;

3° la valeur contextuelle d'Habitat 67 :

- a) Habitat 67 est situé sur la Cité-du-Havre, un site construit pour l'Expo 67 qui se caractérise par sa trame de rues à 45 degrés. L'implantation du bâtiment est aussi à 45 degrés;
- b) La localisation d'Habitat 67, sur la Cité-du-Havre, lui permet à la fois de contribuer au panorama urbain et de profiter du panorama sur la ville, les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame et le fleuve;
- c) le site bénéficie de plus d'un aménagement paysager conçu par Moshe Safdie. L'aménagement possède également une grande intégrité;

4° la valeur symbolique d'Habitat 67 :

- a) Habitat 67 est l'un des rares pavillons hérités d'Expo 67. Sa participation à cet événement toujours fermement ancré dans la mémoire collective, son architecture et sa localisation exceptionnelle concourent à en faire une icône du paysage montréalais. Habitat 67 fait ainsi partie de l'image publique que Montréal propose aux visiteurs étrangers.

Règlement de citation d'Habitat 67-

SECTION I

INTERVENTIONS SUR LE MONUMENT HISTORIQUE CITÉ

8. Tous travaux affectant le monument historique cité doivent favoriser le maintien et la lisibilité des éléments caractéristiques de l'ensemble qui comprennent, notamment :

- 1° les 354 modules de béton préfabriqués;
- 2° la structure des modules à la fois autoportants et post contraints qui forment trois empilages pyramidaux de 12 étages;
- 3° le système structural constitué par les passerelles piétonnes horizontales et des cages verticales portant les ascenseurs et les escaliers;
- 4° la hauteur atteinte par le système structural et des empilages de modules;
- 5° la forme irrégulière des pyramides dont la face sud est complètement ouverte;
- 6° les demi voûtes d'aluminium et d'acrylique couvrant les passerelles piétonnes;
- 7° la texture et la couleur du béton mûri puis nettoyé au jet de sable;
- 8° la proportion et l'emplacement des ouvertures des portes et des fenêtres;
- 9° les fenêtres translucides à panneaux avec cadres d'aluminium;
- 10° les portes à âmes massives aux portails des unités d'habitation sans marquise ni portique;
- 11° l'absence de câbles, de tuyaux et d'antennes qui doivent être maintenus à l'intérieur des éléments de structure ou des modules;
- 12° la forme et le non-usage des toits existants;
- 13° l'usage des toit-terrasses comme prolongement de la fonction résidentielle des unités d'habitation;
- 14° les ouvertures et boîtes à fleur en béton et les planchers de cèdre sur les toits-terrasse.

Règlement de citation d'Habitat 67-

SECTION II

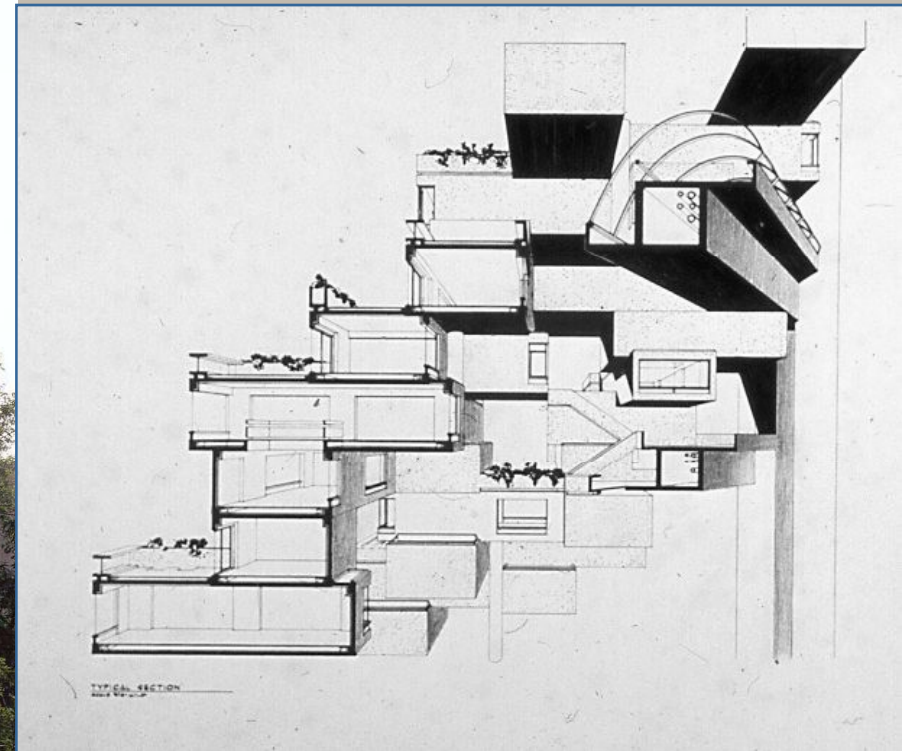
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

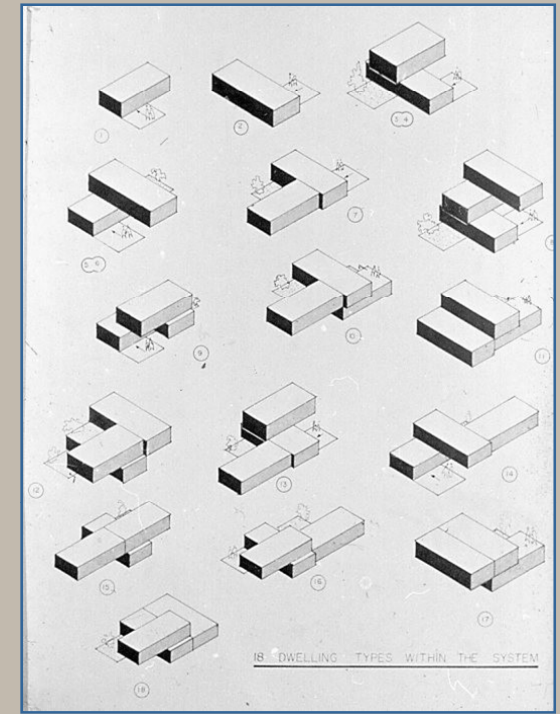
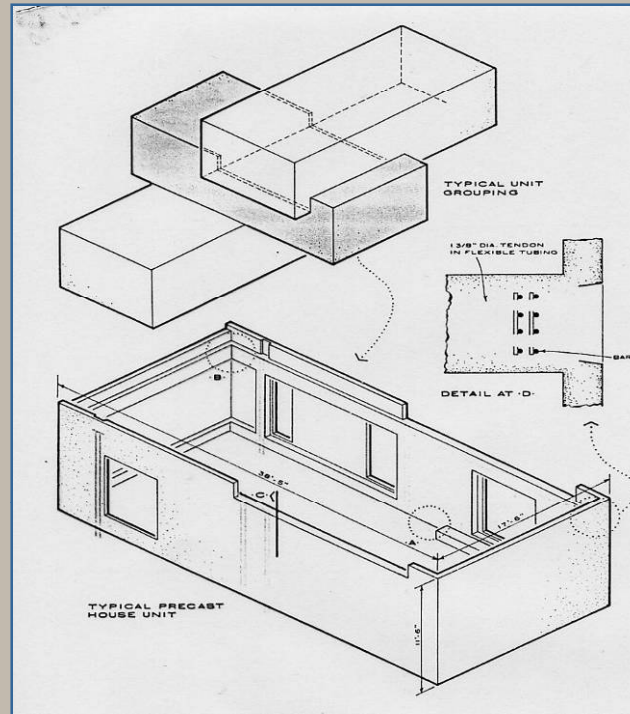
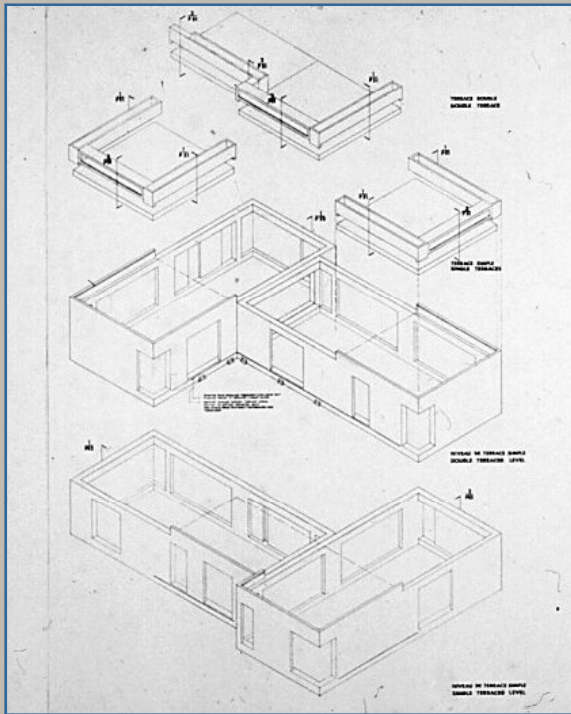
11. Tous travaux d'aménagement extérieur réalisés sur le terrain désigné à l'article 2 affectant le monument historique cité doivent maintenir ou restituer l'intégrité de l'aménagement actuel dont les caractéristiques dominantes sont:

I

- 1° les voies de circulation véhiculaires et les tracés piétonniers répondant à l'implantation du bâtiment et au plan d'aménagement de la Cité-du-Havre;
- 2° les murs de soutènement délimitant la propriété le long du parc de la Cité-du-Havre, les terrasses et les bacs de plantations, de forme triangulaire, rectangulaire ou carrée, placés à 45 degrés, à l'avant et à l'arrière, qui poursuivent la géométrie du bâtiment dans le paysage sur toute la largeur et la profondeur du site;
- 3° les fontaines;
- 4° le mobilier intégré aux bacs de plantations et les lampadaires;
- 5° le béton comme matériau utilisé pour la confection des composantes du plan d'aménagement (bacs de plantations, murs de soutènement, etc.);
- 6° les ronds-points végétalisés devant les halls d'entrée du complexe;
- 7° les aires végétalisées et les surfaces asphaltées des aires de service;
- 8° la topographie du site, avec ses changements de niveaux assurés par les escaliers et les bacs de plantations, qui définissent la relation du bâtiment à l'avenue Pierre-Dupuy et au fleuve.



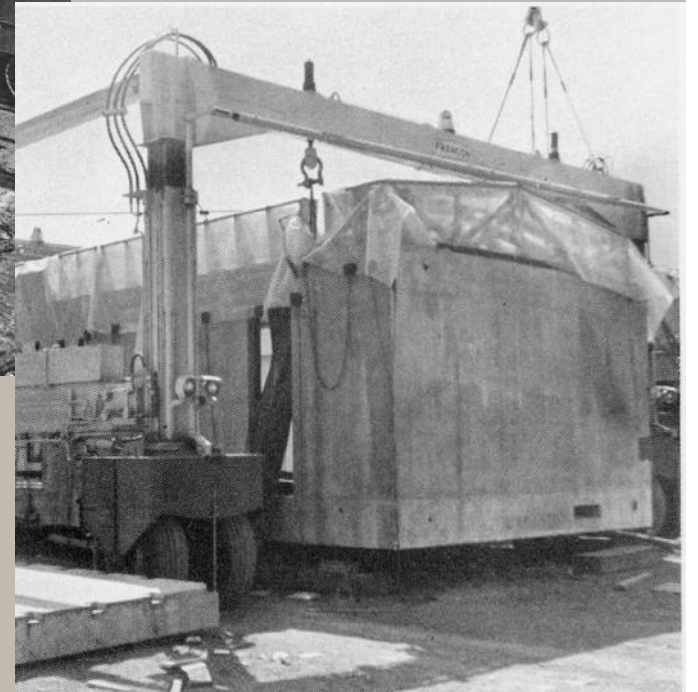
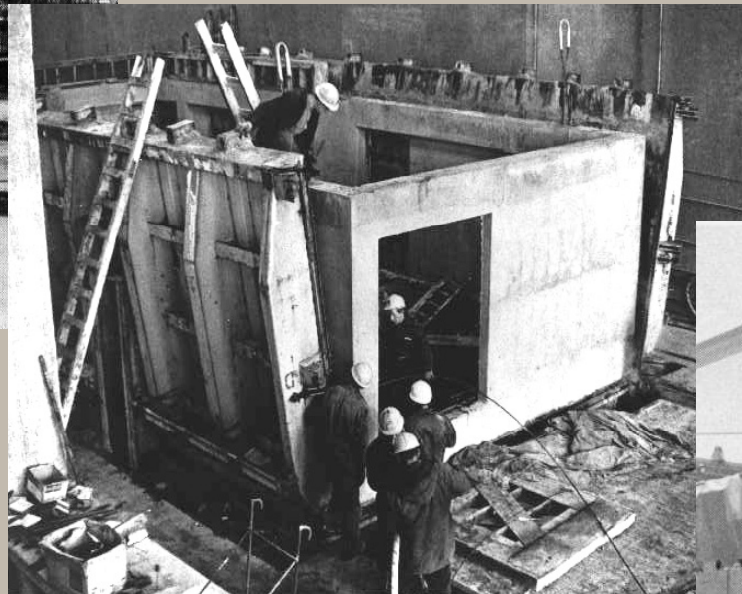
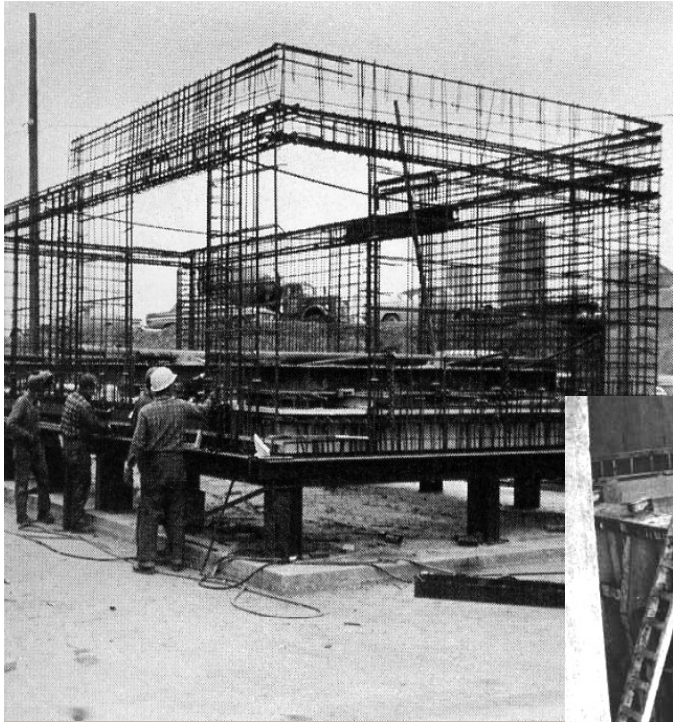


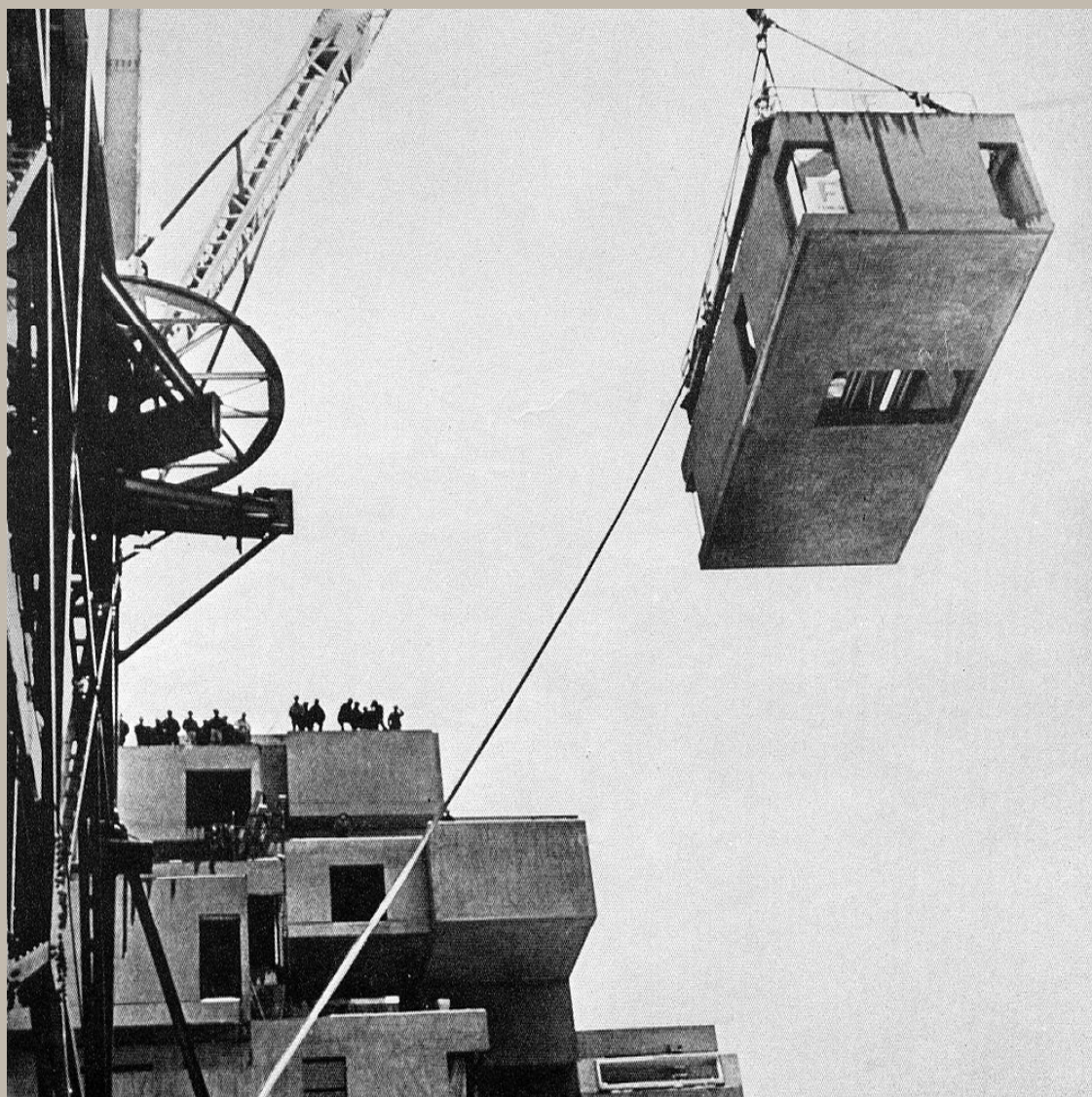


Module de base

12,5 X 5,7X 3,2 mètres
70 à 90 tonnes

La superposition et l'emboîtement des 354 modules créent 158 appartements de 1 ou 2 étages (de 60 à 170 mètres carrés)





Habitat 67

Composition architecturale et systèmes constructifs uniques au monde
Prototype de construction précurseur et expérimental

Dont la conservation pose des défis particuliers, au regard, notamment:

- Des conditions particulières du chantier de construction 1965-1970
- D'une nécessaire mise au normes actuelles
- Des difficultés d'accès à certaines parties du bâtiment
- Des difficultés d'accès à certaines composantes architecturales et techniques des modules et de la structure
- Du processus de préfabrication démultipliant les problématiques de conservation
- De l'envergure du complexe et de la portée des interventions



Concertation des acteurs

Habitat 67

Gestionnaires

Équipe interne -réalisation de travaux et entretien

Professionnels externes-en lien avec le concepteur Moshe Safdie

Ville de Montréal

SMVTP-Bureau du patrimoine - attribution de statuts LBC et de subventions à la restauration (MCCCCF-Ville)

DAUSE-Arrondissement Ville-Marie - émission de permis

MCCCCF

Direction du patrimoine- recommandations à la CBC et coordination des autorisations de la Ministre

Direction de Montréal- attribution de subventions (MCCCCF-Ville)

Objectifs

- Développer, en commun, une compréhension et une appréciation de l'intelligence architecturale et structurale du bâtiment
- Développer une approche de conservation du patrimoine spécifique à H67, menant à des orientations encadrant les interventions ou à des solutions techniques répondant à des critères de performance, esthétiques et économiques
- Établir un mode de gestion qui facilite le traitement des demandes d'autorisation, les demandes de permis, les demandes de subventions et qui assure la cohérence de l'analyse des dossiers et qui facilite leur traitement

Fenêtres





Habitat 67- Gestion des interventions

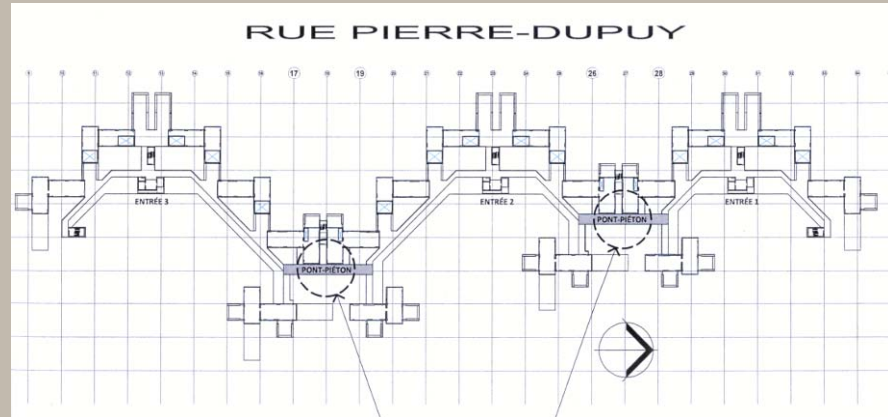
12 juin 2009



Habitat 67- Gestion des interventions

12 juin 2009

Structure- renforcement



Structure – protection



Habitat 67- Gestion des interventions

12 juin 2009

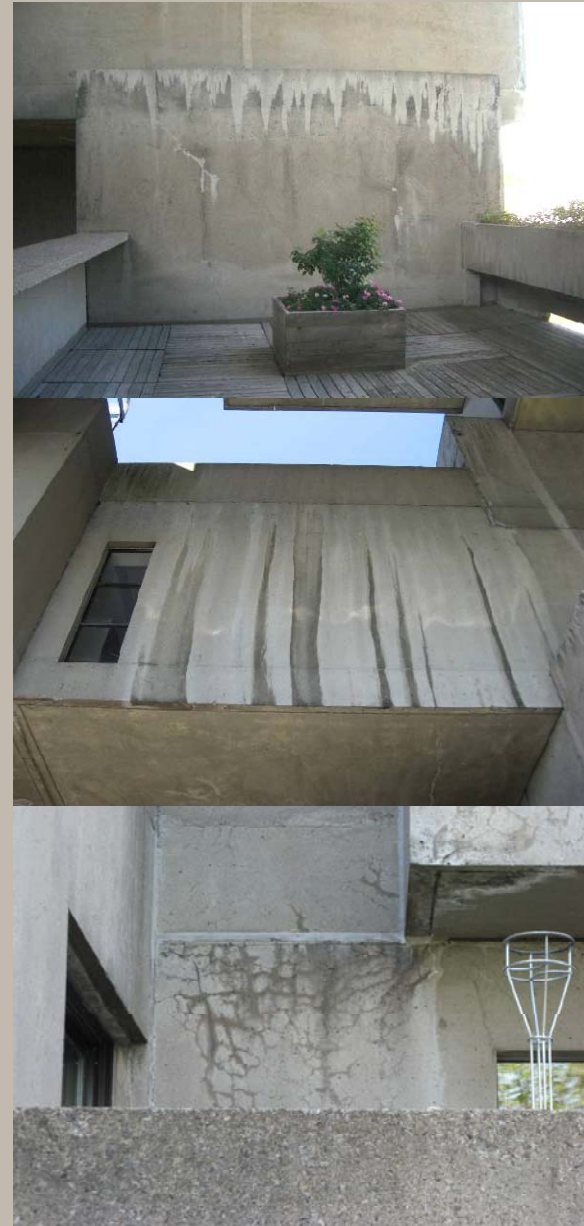
Structure- protection



Béton- Nettoyage et hydrofugation



Habitat 67- Gestion des interventions



12 juin 2009

Béton -Réparations





